



HAL
open science

Rousseau, Montesquieu et la constitution algérienne

Pascale Pellerin

► **To cite this version:**

Pascale Pellerin. Rousseau, Montesquieu et la constitution algérienne. Pascale Pellerin. Rousseau, les Lumières et le monde arabo-musulman : du XVIIIe siècle aux printemps arabes, 18, Classiques Garnier, 2017, 978-2-406-05757-4. hal-02050019

HAL Id: hal-02050019

<https://hal.science/hal-02050019>

Submitted on 26 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Rousseau, Montesquieu et la constitution algérienne

À la mémoire de Michel Launay

L'année 2012, par le hasard du calendrier, a correspondu à la fois au tricentenaire de la naissance de Rousseau et au cinquantième anniversaire des accords d'Évian. Collusion de l'Histoire qui ne pouvait que nous encourager à chercher dans le nationalisme algérien et plus précisément dans la volonté de donner une constitution à une future république algérienne des références parfois explicites à Rousseau et à Montesquieu. La difficulté de confronter les textes des Lumières au mouvement nationaliste puis indépendantiste algérien prend ses racines dans l'histoire même de la colonisation et de la conquête de l'Algérie où s'affrontent deux civilisations, deux cultures, deux religions. L'Algérie a été la seule colonie de peuplement rattachée à la métropole avec le découpage du territoire en trois départements, Alger, Oran, Constantine. Ce statut colonial exceptionnel est déterminant pour l'histoire des deux pays. Comme l'écrit Jacques Berque dans *Esprit* d'octobre 1960 à propos de l'Algérie : « Aucun parmi les peuples arabes n'avait été plus profondément malaxé, détruit et recréé par l'Occident, et aucun n'a fourni contre l'Occident la lutte qu'assume le peuple algérien¹. »

Dès la fin des années vingt, le nom de Rousseau est pourtant évoqué par les nationalistes algériens comme Messali Hadj qui posent la question de l'indépendance algérienne à travers des réflexions juridiques. Mais c'est surtout après la seconde guerre mondiale, et la conscience pour de très nombreux Algériens que l'indépendance de leur pays est inéluctable, que la pensée politique de Rousseau et de Montesquieu est mise à contribution pour penser les cadres d'une constitution algérienne. Les références à Rousseau et à Montesquieu réapparaissent en 1963 au moment du débat parlementaire sur la constituante algérienne. Si l'on se réclame de Rousseau pour dénoncer le droit colonial, on cherche aussi dans ses textes des éléments juridiques pour construire les bases d'un prochain État souverain et indépendant. Et les intellectuels algériens contemporains cherchent encore dans la pensée de Rousseau des éléments leur permettant de comprendre les problèmes de l'Algérie d'aujourd'hui.

Au tout début du vingtième siècle, des intellectuels qui ne réclament pas l'indépendance de l'Algérie, des Français préoccupés par le sort des indigènes protestent dans certains journaux. *Le Rachidi*, organe des intérêts indigènes et d'union franco-musulmane, s'indigne quant à l'application de la justice en Algérie à l'égard des colonisés. On lit dans le numéro du 1^{er} mai 1914 :

On n'en dira jamais trop sur la « justice » rendue par les tribunaux répressifs. Leur mission est nuisible et leur but dangereux. [...] L'indigène qui se voit poursuivi, condamné et emprisonné parce qu'une infâme lettre anonyme l'a accusé d'un délit imaginaire ne peut garder que de la rancune et de la haine contre la France, au nom de qui la justice est rendue. L'indigène qui est mis dans l'impossibilité de se défendre, de faire entendre des témoins, de prouver son innocence, et qui, par *ordre*, est condamné ne croira jamais que la France est le grand pays où tous les citoyens sont égaux devant la loi et la justice souveraine. « Quand un régime en arrive à ce que le peuple ne croit plus à la justice, a dit Montesquieu, ce régime est condamné. » Or, il n'y a plus un seul indigène qui croie à la justice rendue par les tribunaux répressifs.

Montesquieu incarne ici la vertu républicaine et l'égalité devant la loi. Ces journaux ne réclament nullement l'indépendance de l'Algérie. Ils demandent une amélioration du statut des colonisés et dénoncent les abus du système colonial. Cependant, lorsqu'ils réclament l'égalité politique entre indigènes et colons, ils ouvrent la voie aux mouvements indépendantistes. La référence à Montesquieu constitue un avertissement lucide sur l'évolution de la situation de l'Algérie française si elle ne procède pas à des réformes rapides

¹ *Esprit*, octobre 1960, « Dialogue sur "Les Arabes" par Jacques Berque et Louis Massignon », p. 1516.

de la justice et du système électoral. L'existence de l'Algérie coloniale est menacée à moyen ou long terme.

Dès les années vingt, Messali Hadj pose rapidement la question de l'indépendance algérienne. Né à Tlemcen, une ville de l'ouest algérien, en 1898, dans une famille modeste, il est incorporé dans l'armée française vingt ans après et s'installe à Paris en 1922. Les revendications indépendantistes, de type populaire, sont nées dans l'immigration algérienne en 1926 avec la fondation de l'Étoile Nord-africaine. Elles se sont exportées sur la terre algérienne à l'été 1936 lors du discours de Messali Hadj au stade municipal d'Alger le 2 août 1936, par son geste et sa célèbre phrase : « Cette terre est à nous, nous ne la vendrons à personne. »

Ce petit morceau de terre que Messali Hadj tient dans sa main signifie la rupture avec l'histoire coloniale, l'entrée du peuple algérien sur la scène politique mais pose aussi avec acuité la question de la propriété, de la dépossession foncière exercée par la colonisation. Au début des années trente, Messali Hadj découvre et lit Rousseau. Sa découverte de l'œuvre de l'écrivain est contemporaine de sa radicalisation politique. Il prend très tôt contact avec le parti communiste et adhère à l'Étoile Nord-Africaine dont il devient le secrétaire général en 1926. Il quitte le parti communiste en 1929 car il refuse de se plier au diktat du parti en voie de stalinisation. C'est à cette époque qu'il découvre l'œuvre de Rousseau. En octobre 1930, après la dissolution de l'Étoile Nord-Africaine, Messali Hadj fonde une revue, *El Ouma*, dans laquelle il revendique fermement les droits du peuple algérien en se référant parfois à Rousseau. Dès les premiers numéros, on retrouve des accents rousseauistes : « Nos frères doivent s'organiser pour arracher par la force des droits sociaux et secouer le joug de l'esclavage. »

En janvier 1934, il paraphrase le Rousseau du *Contrat social* mais surtout Voltaire et son *Discours en vers sur l'homme* : « Si l'homme est né libre, il doit se gouverner, si l'homme a des tyrans, il doit les détrôner. »

Ces vers de Voltaire se trouvent dans son troisième discours, « De l'envie », du *Discours en vers sur l'homme*, écrit en 1734 et remanié jusqu'en 1748 :

Si l'homme est créé libre, il doit se gouverner
Si l'homme a des tyrans, il les doit détrôner².

Ces citations prouvent que Messali Hadj avait lu les auteurs des Lumières même s'ils citent les textes de façon parfois approximative. C'est aussi durant cette période qu'il utilise la religion à des fins politiques. Messali Hadj était un musulman de la confrérie des Derkaouas, un ordre mendiant qui professait un islam rêvant d'une cité utopique sans riches ni pauvres qui prescrit le refus d'obéissance à tout pouvoir temporel. Messali Hadj, conscient du poids de l'islam dans la société algérienne, s'appuie sur la religion pour revendiquer l'indépendance du territoire algérien. L'Islam constitue tout d'abord à ses yeux une défense et une reconquête de l'identité nationale détruite par la colonisation. Un islam mystique, inspiré du soufisme qui sera parfois très critiqué par les Oulémas³, les réformistes musulmans qui veulent une modernisation de la religion musulmane. Messali Hadj a rejeté la participation des Oulémas à un front commun de libération du territoire algérien, d'où son refus d'intégrer le FLN. Sa conception de l'islam semble proche des conceptions de Rousseau sur la religion comme fondement du tissu social qui puisse maintenir ou renforcer la communauté politique. Pour le citoyen de Genève, les lois seules sont insuffisantes pour que le citoyen aime et défende sa patrie. Le patriotisme chez Rousseau relève du sacré. Messali Hadj ne se réfère pas à

² *The Complete works of Voltaire*, Banbury, Oxfordshire, Voltaire foundation, 1974, t. 17, p. 479.

³ Voir Amar Ouzegane, *Le meilleur combat*, Paris, Julliard, 1962, p. 300.

Rousseau dans sa vision de l'islam mais il y a chez lui une conception nationale et étatique de la fonction religieuse. Il écrit en 1959 :

Il y a plus de trente ans, je disais à mes compatriotes ; vous êtes capables d'obéir dans le domaine religieux à de nombreux préceptes, alors faites en autant dans le domaine national. Prouvez-le, montrez-le lorsque le mouvement national vous appelle à vous discipliner, à vous organiser, à vous libérer. Cela aussi c'est la religion⁴.

Messali Hadj ne fait pas seulement de l'islam le levier de la libération nationale, il transforme le sentiment patriotique en foi religieuse. Et comme le fait remarquer Géraldine Lepad, « le patriotisme chez Rousseau est d'essence religieuse dans la mesure où il nous fait préférer l'intérêt de la patrie au sien propre⁵ ». La religion est un stimulant et un ferment du patriotisme. Cette conception de Rousseau explique sans doute son intérêt pour l'Islam où il n'existe pas de distinction entre pouvoir temporel et pouvoir spirituel. Et il y a chez Messali Hadj une sorte de foi civile auquel le patriote doit se soumettre pour la libération de son pays. Rousseau, quant à lui, considère que « tout ce qui rompt l'unité sociale ne vaut rien ». Il rend hommage à la sagesse de Mahomet qui établit un lien puissant entre le culte et le corps de l'État dans le chapitre sur la religion civile du *Contrat social* : « Mahomet eut des vues très saines, il lia bien son système politique, et tant que la forme de son gouvernement subsista sous les califes ses successeurs, ce gouvernement fut exactement un, et bon en cela⁶. »

Rousseau revient sur Mahomet dans l'*Essai sur l'origine des langues*. Lorsqu'il compare la qualité des langues méridionales mélodieuses à la sécheresse des langues septentrionales, c'est en homme politique fasciné par l'éloquence perdue des anciens que l'écriture est impuissante à rendre :

Tel pour savoir lire un peu d'arabe sourit en feuilletant l'Alcoran, qui, s'il eût entendu Mahomet l'annoncer en personne dans cette langue éloquente et cadencée, avec cette voix sonore et persuasive qui séduisait l'oreille avant le cœur, et sans cesse animant ses sentences de l'enthousiasme, se fût prosterné contre terre, en criant, grand prophète, Envoyé de Dieu, menez-nous à la gloire, au martyr ; nous voulons vaincre ou mourir pour vous⁷.

Comme le fait remarquer Jean Starobinski, « Mahomet n'est pas un imposteur mais un législateur, comme Moïse ou Lycurgue⁸. » Le patriotisme nécessite de l'enthousiasme voire du fanatisme. La lutte pour la liberté et l'indépendance justifie le sacrifice voire le martyr. Messali Hadj, contre vents et marées, poursuit sa lutte mais il est arrêté à l'automne 1934, incarcéré à la prison de la Santé puis libéré en mai 1935. Puis suite à un violent réquisitoire contre le colonialisme français trois mois plus tard, il se réfugie à Genève pour échapper à l'arrestation. C'est durant son séjour genevois qu'il évoque l'œuvre de Rousseau et l'influence qu'elle a exercée sur son existence :

Pendant toute cette période d'attente, je me suis senti un peu énervé. [...] Aussi, je sortais et je prenais le large, en général en direction du Lac Léman et du Parc des Eaux-Vives. Un jour, j'ai eu envie d'aller jusqu'à l'île de Jean-Jacques Rousseau qui était à cinq minutes de l'endroit où je me trouvais. J'ai fait deux ou trois fois le tour de cette petite île, puis je me suis arrêté un instant pour contempler la statue de l'auteur du *Contrat social*. J'ai alors pensé aux *Confessions*, dans lesquelles Rousseau raconte sa vie entière, jusqu'aux menus détails. Il y avait cinq ans que j'avais lu cet ouvrage, en même temps que d'autres livres du penseur franco-suisse. Son œuvre m'a marqué jusqu'à aujourd'hui : son exemple m'a encouragé à écrire mes Mémoires, après avoir été longtemps indécis. À l'époque, il m'avait éclairé sur les problèmes de la liberté, de la démocratie, de la justice. Ne peut-on pas dire, en exagérant à peine, que Jean-Jacques Rousseau a été le père de la Révolution française ? Ou du moins celui qui l'a annoncée ? À vrai dire, même

⁴ Benjamin Stora, *Messali Hadj, 1898-1974*, Paris, Hachette Littératures, 2004, p. 112.

⁵ Géraldine Lepad, *Jean-Jacques Rousseau et le patriotisme*, Paris, Champion, 2007, p. 99.

⁶ Rousseau, *O.C.*, III, Paris, Gallimard, 1964, p. 462.

⁷ *Ibid.*, V, p. 409.

⁸ *Ibid.*, p. CLXXXVII.

si cela peut sembler étrange, j'en étais justement à me demander si je n'étais pas sur une voie révolutionnaire depuis plusieurs années. Je laisse aux algériens, et à tous les penseurs le soin d'en juger⁹.

Messali Hadj écrivant ses Mémoires, s'identifie au Jean-Jacques précurseur de la Révolution.

En dehors de l'aspect religieux du mouvement national, Messali Hadj aborde des questions d'ordre précisément juridique, particulièrement lors du projet de loi Blum-Viollette de 1936. Sous le gouvernement Blum, Maurice Viollette, qui avait été gouverneur de l'Algérie en 1924, conçut un projet d'assimilation qui accordait la citoyenneté française à 20 000 indigènes en Algérie. Messali Hadj rejeta catégoriquement ce projet car il y voyait « un nouvel instrument du colonialisme appelé selon les méthodes habituelles de la France, à diviser le peuple algérien en séparant l'élite de la masse¹⁰ ». Au projet Viollette, il oppose l'indivisibilité du peuple algérien. Il écrit dans *El Ouma* de janvier 1937 :

L'Étoile Nord-africaine est contre le projet Viollette, parce qu'elle voit un grand danger en lui. Le peuple algérien est indivisible et ne doit pas se laisser diviser par fraction de 20 000, car non seulement le projet Viollette est un commencement « Del Endimadj » (assimilation) mais aussi un instrument de division et de discorde entre les habitants du pays.

Le peuple algérien ne peut accepter son effacement, sa disparition par assimilation.

Uni par la même langue, la même religion, les mêmes coutumes et les mêmes traditions islamiques, il n'abdiquera pas sa nationalité par un bulletin de vote, il restera un bloc compact et, ensemble, il mènera la lutte pour arracher sa libération nationale.

Cette pensée s'inspire indirectement de celle de l'auteur du *Contrat social* sur l'indivisibilité de la souveraineté. Rousseau rappelle au chapitre II du livre II du *Contrat social* que la souveraineté est indivisible : « Par là même que la souveraineté est inaliénable, elle est indivisible. »

Messali Hadj n'est pas un spécialiste de droit politique et n'établit pas de distinction entre puissance législative et puissance exécutive mais on perçoit néanmoins dans son vocabulaire des emprunts non seulement à Rousseau mais aux constitutions de la Révolution française. Celle de 1791 proclamait que le royaume est « un et indivisible ». En 1793, la république est déclarée « une et indivisible ». Ce qui importe à Messali Hadj, c'est d'affirmer que la conquête coloniale a usurpé la souveraineté du peuple algérien.

La notion d'unité de la communauté est aussi très présente chez Rousseau, notamment dans les *Considérations sur le gouvernement de Pologne* où les vertus patriotiques construisent une citoyenneté exigeante voire exclusive. Le nationalisme de Rousseau est un nationalisme défensif. Il condamne les guerres de conquête et les colonies et écrit dans le premier discours que « les peuples riches ont toujours été battus et conquis par les peuples pauvres¹¹ ». Il renchérit dans le premier discours en dénonçant les nations rongées par l'argent et le commerce et en faisant l'éloge des peuples frugaux :

Les Francs conquièrent les Gaules, les saxons l'Angleterre sans autres trésors que leur bravoure et leur pauvreté. Une troupe de pauvres Montagnards dont toute l'avidité se bornait à quelques peaux de moutons, après avoir dompté la fierté autrichienne, écrasa cette opulente et redoutable maison de Bourgogne qui faisait trembler les potentats de l'Europe¹².

Il se réfère ici à la guerre de Bourgogne qui opposa les États bourguignons à la confédération suisse. Quand il évoque la situation de la Pologne, Rousseau, sans appeler les Polonais à prendre les armes contre leurs voisins, a l'intuition des guérillas modernes :

⁹ Messali Hadj, *Mémoires*, Préface de Ben Bella, Paris, JC Lattès, 1982, p. 213.

¹⁰ Benjamin Stora, *Messali Hadj...*, *op. cit.*, p. 144.

¹¹ Rousseau, *O.C.*, III, p. 1004.

¹² *Ibid.*, p. 20.

Vous ne ferez jamais en sorte qu'il soit difficile à vos voisins d'entrer chez vous ; mais vous pouvez faire en sorte qu'il leur soit difficile d'en sortir impunément, et c'est à quoi vous devez mettre tous vos soins. [...] Un pays aussi vaste que le vôtre offre toujours à ses habitants des refuges et de grandes ressources pour échapper à ses agresseurs¹³.

En législateur attentif aux particularités des peuples et à leurs moyens de se défendre, Rousseau prône un nouveau moyen de résistance à l'envahisseur en soulignant que les autochtones possèdent un avantage sur leurs adversaires, la connaissance de la géographie du pays et la solidarité des habitants entre eux. Si les peuples riches ont dominé de tout temps les peuples pauvres, ces derniers ont su inventer de nouvelles formes de lutte contre les envahisseurs. En même temps qu'il dénonce la colonisation dans plusieurs de ses textes, Rousseau appelle les peuples opprimés à harceler l'envahisseur. Il n'est pas question chez lui des colonies mais ses réflexions sur la guerre défensive, le courage, la vertu militaire et l'enthousiasme patriotique portent en elles les prémisses des mouvements de libération nationale.

La vie de Messali Hadj dévouée à l'indépendance de l'Algérie fut tragique. En 1937, après avoir fondé le PPA, parti du peuple algérien, il est à nouveau arrêté. Durant la guerre, il est transféré au bagne de Lambèze en Algérie, lieu de déportation pour les Communistes. Il connaît par la suite pendant vingt-deux ans de nombreux lieux d'internement, Niort, Angoulême, Belle-Île avant d'être libéré en 1959. Durant ses brefs instants de liberté, il avait fondé le MTLD, Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques, puis le MNA qui s'opposera durement au FLN puis disparaîtra. Messali Hadj vivra dans l'isolement tragique la libération de son pays pour laquelle il avait tant lutté. Il sera l'image du traître par excellence, de surcroît mégalomane, cultivant le culte de la personnalité. C'est pour se justifier de toutes ces accusations qu'il rédigea ses Mémoires à partir de 1970 jusqu'à sa mort quatre ans plus tard. Il s'identifie à Rousseau et n'opère aucune distinction entre les textes politiques et le texte des *Confessions*. La personnalité de Messali Hadj a été essentielle dans la naissance et le développement du nationalisme algérien. Ce qu'il convient de souligner ici, c'est le fait qu'un homme du peuple et perçu comme tel par l'intelligentsia algérienne ait trouvé en Rousseau l'un de ses maîtres à penser au moment où il s'engage pour l'indépendance de la terre algérienne.

Les analyses de Rousseau ne sont pas passées inaperçues chez d'autres nationalistes algériens. L'hebdomadaire *Égalité des Hommes, des peuples, des races*, dirigé par Ferhat Abbas, publie le 16 août 1944 un long article intitulé « La Constitution algérienne à travers le Contrat social » avec un sous-titre éloquent : « la colonisation nie le Contrat social » En effet, la colonisation fondée sur le droit de conquête « est un monstre juridique puisqu'il est le résultat de la force et que la force ne saurait engendrer le droit ». Dans la même veine que Messali Hadj dénonçant le projet Blum-Viollette, l'auteur de l'article, Ferhat Abbas, qui emploie un pseudonyme, Juba III, dénonce l'ordonnance du 7 mars 1944 qui octroyait la nationalité française à certaines catégories de Français musulmans d'Algérie. Il affirme, dans un sous-titre que cette ordonnance du 7 mars est contre Rousseau :

N'accorder le droit de vote qu'à une partie du corps social, c'est exclure les autres membres du pacte, c'est en faire des « hors-la-loi » au sens strict du terme. Rousseau aurait frémé d'une telle conception de la citoyenneté. C'est une réédition aggravante de la fameuse distinction entre citoyens actifs et passifs imaginée par les Constituants de 1791, indignes disciples de Rousseau.

L'auteur de l'article, annonçant la fin de la colonisation, souhaite vivement que la pensée de Rousseau, « la plus généreuse et la plus rationnelle, depuis Platon » nourrisse le premier texte de la constitution algérienne. Tout en faisant l'éloge de la pensée politique de Rousseau, l'article remet en cause son application par la Révolution française et dénonce le suffrage

¹³ *Ibid.*, p. 1018.

censitaire mis en place en 1791 par la Constituante. L'objectif recherché est manifeste. Il s'agit de remettre en cause les fondements de la Révolution française et de la République qui, loin d'avoir freiné ou stoppé la colonisation du territoire algérien, a poursuivi au contraire la politique de la monarchie de Charles X. Ce qui signifie très clairement que la politique menée après la seconde guerre mondiale en Algérie par le gouvernement français de la République, en ne reconnaissant pas la liberté aux colonisés, est contraire à la pensée de Rousseau. La Révolution française a trahi Rousseau, la République aussi puisqu'elle met en place un régime censitaire en Algérie, en excluant l'ensemble du peuple de la citoyenneté, c'est-à-dire de l'exercice du vote. Cette référence à Rousseau prouve que les intellectuels algériens qui réclament l'indépendance de leur pays se veulent les véritables héritiers du citoyen de Genève. Ils sont fidèles à sa pensée, alors que ceux qui se sont réclamés de lui tout au long du XIX^e et du XX^e siècle ont refusé de comprendre sa philosophie politique du droit et sa critique de la conquête. Les nationalistes algériens ne s'attardent pas sur les hésitations de Rousseau quant au système représentatif et le sens que prend chez lui l'idée de souveraineté. Lorsque Rousseau affirme dans le *Contrat social*, que la souveraineté est indivisible, il critique sa division en pouvoir législatif et exécutif. Le philosophe genevois reste sceptique à l'égard de la représentation parlementaire. Il critique à cet égard le système représentatif anglais parce qu'il lui paraît usurper la souveraineté nationale : « Le peuple anglais pense être libre ; il se trompe fort, il ne l'est que durant l'élection des membres du parlement ; sitôt qu'ils sont élus, il est esclave, il n'est rien¹⁴. »

Jean-Jacques rêve ici de démocratie directe où le peuple assemblé délibérait. Les constitutionnels de 1789 ne pouvaient mettre en cause le système représentatif à l'intérieur d'un grand État. Dans les *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, Rousseau admet lui-même la nécessité de la députation : « Un des grands inconvénients des grands États [...] est que la puissance législative ne peut s'y montrer elle-même, et ne peut agir que par députation¹⁵. »

Les nationalistes algériens réclament quant à eux un vrai statut de citoyenneté qui leur garantisse les mêmes droits qu'aux Européens. C'est dans ce sens qu'ils se réclament de Rousseau pour mieux dénoncer l'inégalité civique dont ils sont victimes. C'est au nom des valeurs françaises que les nationalistes algériens entendent combattre l'injustice de la condition coloniale. Durant la guerre d'Algérie, on trouve aussi le nom de Rousseau chez les indépendantistes ou les intellectuels comme Kateb Yacine. Dans *El Moudjahid*, le journal du FLN qui paraît clandestinement, les références aux écrivains des Lumières ne sont pas toujours absentes. On y trouve des références à Montesquieu mais souvent de façon paradoxale. L'accent est mis sur le droit naturel tout en soulignant que la Révolution a nié les droits des peuples à disposer d'eux-mêmes. Dans le n° du 1^{er} février 1958, il est écrit que,

la raison humaine ne peut concevoir la subordination d'un peuple à un autre ; [...] seule la force peut le permettre et de fait toute colonisation repose sur la force mais à la force oppressive, les peuples ont toujours opposé une force d'émancipation. [...] Cette lutte de libération des peuples a été suivie, soutenue parallèlement par un mouvement d'idées, par la pensée philosophique centrée précisément autour de deux concepts : dignité et droit naturel.

Si ces textes ont une tonalité rousseauiste et rappellent le chapitre IV du livre I du *Contrat social* qui rappelle que le droit de conquête n'a d'autre fondement que la loi du plus fort, Rousseau n'est pas cité. Dans le n° 4 de novembre 1956, le FLN dénonce les propositions de Guy Mollet qui proposait l'égalité entre la communauté française et algérienne :

¹⁴ *Ibid.*, p. 430.

¹⁵ *Ibid.*, p. 978.

Comme perspective d'avenir, le Président Guy Mollet nous offre « l'égalité de deux collectivités ». Cela veut dire que le pouvoir d'un Français d'Algérie sera dix fois supérieur à celui d'un Algérien. Et si l'on ajoute que pour le chef du gouvernement français ce pouvoir s'exerce dans le cadre de la République française qui maintiendra sa souveraineté sur l'Algérie, il est facile d'en déduire que les Algériens seraient une fois de plus mystifiés. Le socialiste Guy Mollet ne s'exprimerait pas autrement s'il voulait perpétuer le régime colonial. « Toute inégalité dans la démocratie, écrit Montesquieu, doit être tirée de la démocratie et du principe même de l'égalité. » Il n'est pas possible, il ne sera jamais possible de condamner à l'égalité dix millions d'Algériens et moins d'un million d'Européens, sans fausser tout principe d'égalité et de justice.

Ce texte de Montesquieu est extrait du chapitre V du livre V de *l'Esprit des lois* où Montesquieu cherche le meilleur moyen d'établir l'égalité dans une démocratie. Les inégalités que l'on ne peut résoudre ne doivent pas entraver la recherche d'un juste équilibre pour l'établissement de la démocratie. Ce texte de Montesquieu dénonce l'imposture et les mensonges du gouvernement français qui ruinent les principes des philosophes français des Lumières. Pour répondre de manière efficace au chef du gouvernement français, le FLN fait référence aux écrivains français et pas à n'importe lesquels. Montesquieu, l'un des plus grands auteurs du XVIII^e siècle considéré, à tort ou à raison comme un écrivain modéré, échappant au radicalisme peu fréquentable de la deuxième moitié du XVIII^e siècle, celui du Rousseau du deuxième *Discours* ou le Diderot du *Supplément au voyage de Bougainville* ou de *l'Histoire des deux Indes*. Le gouvernement français trahit donc les principes politiques d'un écrivain respectable qui ne sent pas trop le souffre. Montesquieu est parfois moins bien considéré par les indépendantistes algériens comme on pourra le constater lors du vote sur la Constituante algérienne.

Un nationaliste algérien, Amar Ouzegane, pour sa part, évoque Rousseau dans son essai *Le meilleur combat*. Né en 1910 dans une famille très pauvre, Ouzegane adhère au parti communiste algérien dont il est exclu en 1947. Il se rapproche alors des Oulémas puis rejoint le FLN et obtient un poste dans le premier gouvernement algérien. Dans un article de la revue *Esprit* de juillet-août 1963, Michel Launay, qui s'est engagé en faveur de l'indépendance de l'Algérie et dont on connaît le beau travail sur Rousseau¹⁶, revient sur le livre d'Amar Ouzegane pour en montrer l'intérêt et les limites. Ouzegane voit dans l'athéisme un mépris du peuple et dans la religion un ciment patriotique. Ouzegane affirme la « primauté du politique sur le religieux ». Michel Launay rapproche cette conception de la religion de celle du *Contrat social* de Rousseau : « Cette formule, sous sa plume, comme sous celle de Rousseau, est compatible avec une curiosité, voire une sympathie profonde à l'égard du fait religieux, où il écoute la rumeur, où il hume la sueur de la misère humaine¹⁷. »

En outre l'analyse d'Ouzegane sur l'évolution de l'Islam rejoint les réflexions de Rousseau dans le chapitre sur la religion civile :

Aux contre-vérités qu'on répète depuis mille ans à propos de l'inaptitude congénitale des Musulmans à s'émouvoir pour la justice sociale, voici les plus magnifiques exemples de la condamnation de l'odieuse exploitation de l'homme par l'homme.

Omar ben el Khettab, le deuxième khalife, a montré, bien avant les théoriciens de la criminologie moderne, la responsabilité de la société dans le désordre né de la faim. Par la suite, le gouverneur de la Syrie, Mo'awiya, le protecteur des ventres dorés, s'écartera de la démocratie mohamédienne pour fonder la première dynastie héréditaire en Islam.

Ouzegane prend la défense des Oulémas et attaque durement le mysticisme de Messali Hadj qu'il juge obscurantiste et réactionnaire.

¹⁶ Michel Launay, *Jean-Jacques Rousseau, écrivain politique (1712-1762)*, Genève, Slatkine, 1989. Le quotidien El Watan a rendu hommage à Léo et Michel Launay dans son numéro du 23 août 2007.

¹⁷ Michel Launay, « Dialogue avec Amar Ouzegane, » *Esprit*, juillet-août 1963, p. 13-28.

À la fin de l'été 1963, il est assez longuement question de Rousseau et de Montesquieu lors des débats autour de l'Assemblée constituante, mais leur pensée a été rejetée car on l'a jugée inadaptée à la situation de l'Algérie indépendante. Le *Journal de Genève* du 8 septembre 1963 revient sur ces débats pour souligner que les références à Montesquieu et à Rousseau, nombreuses, ont été écartées par la majorité des élus :

Il fut beaucoup question de Jean-Jacques Rousseau et de Montesquieu, au cours de cet interminable débat qui se prolongea près d'une semaine. Les adversaires du projet invoquèrent plusieurs écrits des deux philosophes, afin de démontrer que le régime prévu par la Constitution algérienne n'était pas conforme aux lois de la démocratie. Ce à quoi les défenseurs du texte répondirent que Montesquieu et Rousseau étaient de « vieilles lunes », que sans doute leurs œuvres étaient révolutionnaires il y a deux siècles, mais qu'elles étaient dépassées depuis longtemps.

Les débats qui se trouvent aux Archives nationales d'outre-mer à Aix-en Provence¹⁸ tournent essentiellement autour de la prééminence du parti sur l'Assemblée. L'un des auteurs du projet de constitution, M. Benmahjoud justifie ce choix : « Cette constitution a opté pour un régime basé sur le parti unique, le FLN ayant pour objectif le socialisme. » Il est rejoint par M. Benabdallah :

Cette constitution n'est ni présidentielle, ni parlementaire : c'est un régime constitutionnel du gouvernement par le parti. [...] La deuxième originalité de cette constitution consiste à faire assumer la stabilité des institutions par le FLN et non par un équilibre hypothétique des pouvoirs. L'audace de cette constitution choquera certainement quelques spécialistes du droit constitutionnel qui sont pour des solutions plus nuancées et qui pensent qu'il ne faut pas faire contrôler une activité politique par celui qui en élabore l'orientation.

Certains membres de l'Assemblée constituante, pour la plupart membres du FLN, critiquent la prééminence du parti, la confusion entre pouvoir législatif et pouvoir exécutif et la toute-puissance du président de la République « à qui le projet de constitution donne le pouvoir exécutif le plus fort qui ait jamais été constitué dans une démocratie, de l'autre, un parti en voie d'organisation et une Assemblée nationale réduite à un rôle mineur ». Cette critique énoncée le 24 août 1963 par Ali Yahia, aujourd'hui avocat algérien et militant des droits de l'homme, plutôt favorable à cette constitution, met cependant en garde les constituants sur les dangers qu'elle pourrait entraîner en se référant au chapitre IV du livre XI de l'*Esprit des lois* de Montesquieu :

Si nous voulons donner à notre pays un régime à travers lequel notre peuple se reconnaisse et se retrouve, il nous faudra réaliser l'équilibre des pouvoirs dont Montesquieu, il y a deux siècles, montrait la nécessité : « Tout homme qui a le pouvoir est porté à en abuser ; il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites... Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir. » Pour cela, il faut que le parti soit organisé démocratiquement et qu'un congrès soit tenu avant l'élection du président de la République. Il faut aussi que l'Assemblée ait des pouvoirs réels.

L'abbé Alfred Bérenguer, proche du FLN, remet lui aussi en cause dans la même séance le projet constitutionnel. Il revient sur la définition de République démocratique et populaire :

L'important, c'est le peuple, dont on parle tout le temps, surtout dans une République démocratique et populaire. [...] Malheureusement, c'est là parler pour ne rien dire : « Il n'a jamais existé de véritable démocratie et il n'en existera jamais. » Ce n'est pas moi qui l'affirme, c'est l'un des plus fameux révolutionnaires, Rousseau, qui ajoute : « Il est contre l'ordre naturel que le grand nombre gouverne et que le petit nombre soit gouverné » (*Contrat social*, livre III, chap. 4). En réalité, il y a des gouvernants et des gouvernés : on peut seulement espérer et vouloir que les gouvernants soient vraiment représentatifs du peuple, acceptés et portés par le peuple. Qu'ils gouvernent aussi en demeurant aux écoutes, en contact permanent avec le peuple et guidés par le bien commun du peuple [...]. Un pouvoir sans contrôle tend de tout son poids vers l'arbitraire et l'absolu.

¹⁸ Voir les débats parlementaires sous la cote 50194.

Les adversaires du projet se réfèrent à Montesquieu et à Rousseau, réclament un rééquilibrage des pouvoirs et une distinction nette entre pouvoir exécutif et législatif. Hélas, leurs propositions sont rejetées par les membres de l'Assemblée au nom de l'originalité et de la nouveauté de la constitution algérienne qui ne peut concilier le socialisme avec le parlementarisme ou la démocratie directe. Les constituants s'expliquent sur leur rejet de la notion d'équilibre des pouvoirs qu'ils tentent de replacer dans leur contexte. Le 25 septembre 1963, il est encore question de Montesquieu. La polémique enfle et un certain Monsieur Gheri répond à Ali Yahia à propos de Montesquieu :

Mon cher collègue, vous avez insisté dans votre intervention, sur la fameuse phrase de Montesquieu : il faut que, par la nature des choses, le pouvoir arrête le pouvoir. [...] J'ai compris, dans le contexte de *l'Esprit des lois*, que le pouvoir qui limitait le pouvoir était le pouvoir législatif qui limitait le pouvoir exécutif. Je ne pense pas que les frères députés aient compris autrement cette phrase ; car je suppose que vous l'avez lue dans un manuel quelconque de droit constitutionnel ou de droit public. Je dois vous dire qu'il est toujours dangereux de se livrer au jeu des citations et de les isoler de leur contexte. Car Montesquieu qui fut un grand penseur politique sérieux, qui fut un publiciste de grand talent, a écrit *l'Esprit des lois* dans des circonstances parfaitement déterminées. Ceci remonte à 1748, exactement sous Louis XV. [...] Montesquieu naquit alors que Louis XIV régnait. À la mort de ce dernier, l'auteur avait vingt-cinq ans. Il avait alors été frappé par cette période d'absolutisme de l'ancien régime. Il avait étudié le régime politique anglais, le parlementarisme anglais ; et tout en protestant contre l'absolutisme de l'ancien régime, comme tout écrivain il a en quelque sorte idéalisé le régime parlementaire. C'est dans ces conditions qu'il a écrit *l'Esprit des lois*. Je dois vous dire que jamais en France le parlementarisme n'a été appliqué à la lettre, puisqu'aussi bien dans ce pays, on a particulièrement souffert de l'instabilité ministérielle alors que Montesquieu préconisait précisément le régime d'équilibre des pouvoirs. On ne peut faire grief au projet de constitution d'être déséquilibré. Le projet de constitution n'a jamais prétendu être équilibré : la question d'équilibre des pouvoirs ne présente aucune espèce d'importance, puisque le rapport entre le gouvernement et l'Assemblée est réglé à l'intérieur du parti.

Ce commentaire sur *l'Esprit des lois* fait de l'œuvre un ouvrage de circonstances guidé par la fin de règne de Louis XIV et lui ôte toute ambition de philosophie politique plus générale. Montesquieu restait méfiant à l'égard du pouvoir législatif qui ne doit pas, dit-il au chapitre VI du livre XI « avoir le droit d'arrêter la puissance exécutrice ». Ce qui importe à Montesquieu, c'est de ne pas unir les deux puissances mais de les mettre en équilibre avec des prérogatives très distinctes. Ce que nombre de constituants algériens rejettent au nom de la suprématie du parti qui fait office de pouvoir législatif et exécutif.

Dans la séance du 26 août 1963, M. Benabdallah s'explique à ce sujet :

Tout d'abord, j'ai beaucoup d'admiration pour Montesquieu, pour Rousseau et beaucoup de respect pour leur savoir et leurs théories philosophiques dont ils ont été les créateurs il y a deux siècles. [...] Évidemment, on aurait souhaité une forme de démocratie directe telle qu'elle est née dans l'esprit d'un Rousseau, où on aurait réuni sept à huit millions d'Algériens pour leur demander leur avis sur tel ou tel problème, pour leur demander de voter une loi. Cela est exclu. Il y a un parti, un parti qui est, évidemment, désigné de façon démocratique. [...] L'équilibre entre l'exécutif et le législatif et le principe de la séparation des pouvoirs sont des notions périmées, je ne dirai pas condamnées, mais dépassées actuellement au XX^e siècle.

Les rapports entre gouvernement et Assemblée étant réglés à l'intérieur du parti, la question de l'équilibre des pouvoirs ne se pose pas. On soulignera au passage l'ironie du nationaliste à l'égard de Rousseau et de son soi-disant rêve de réunir sept à huit millions de citoyens. L'instauration du parti unique en Algérie, au nom de l'unité du peuple, allait à l'encontre de la pensée politique de Rousseau et de son exigence de liberté, qui motive le refus des démocrates algériens de 1963 de voter la constitution algérienne. Alors que les intellectuels de 1946 se référaient à Rousseau et s'appuyaient sur sa pensée politique, après l'indépendance, Rousseau et Montesquieu sont devenus pour la majorité des membres du FLN des vieilles lunes engoncées dans leur culture européenne et inaptées à saisir l'originalité et la spécificité d'une constitution basée sur un parti représentant le peuple. C'est sans doute

cette place de Rousseau dans l'Algérie devenue indépendante qui explique son retour sur la scène intellectuelle algérienne aujourd'hui.

Le quotidien *El Watan*, La Nation, fondé en 1990 par un groupe de journalistes issus d'*El Moudjahid*, le journal du FLN, rend régulièrement hommage à la pensée politique de Rousseau. Le 30 juin 2005, un universitaire algérien publie un article intitulé « Jean-Jacques Rousseau, le contrat social égalitaire ». Il rappelle l'idée révolutionnaire de Rousseau qui « repense le système antique de la démocratie représentative à l'aune des inégalités sociales ». Il rend hommage à l'auteur du *Contrat social* parce qu'il « aura été particulièrement attentif à la puissance corrosive de l'argent qui inscrit dans la société le principe même de l'inégalité entre riches et pauvres et qui permettrait aux premiers de revendiquer l'éviction des "gueux" de tout exercice du pouvoir ». Le 12 mai 2007, un autre article, « Démocratie musulmane : entre espoir et ambiguïté » fait de Rousseau l'inspirateur principal de la démocratie représentative. C'était aller un peu vite en besogne mais l'auteur de l'article veut tout d'abord voir en Rousseau l'auteur d'une césure, celle qui situe l'origine de l'autorité politique dans la volonté libre du peuple : « en affirmant comme le fait Rousseau dans le livre IV du *Contrat social*, que « l'association civile est l'acte du monde le plus volontaire », la théorie de la démocratie introduit une rupture sans équivoque avec les fondements naturels (tribal, ethnique, racial) et divin (communauté de foi) ». Mais si l'idée d'une contrainte à la liberté est essentielle pour Rousseau, il perçoit également que cette contrainte reste insuffisante pour fonder un corps politique. L'universalité des principes doit s'appuyer sur les mœurs et les particularismes d'une nation, dont la religion fait partie, non pas comme loi naturelle mais comme soutien de l'ordre politique. Dans le numéro du 16 décembre 2007, à travers Rousseau, c'est la question d'un contrat social universel « pour la création d'un gouvernement d'unité mondiale » qui est posée. Rousseau intéresse les intellectuels algériens parce qu'il rompt avec les penseurs du droit naturel en opérant une coupure avec les fondements naturel et divin de la légitimité politique. Qu'il s'agisse de l'Islam, de la démocratie, de la corruption ou des effets de la mondialisation, Rousseau nourrit aujourd'hui la conscience politique algérienne.

La place de Rousseau et de Montesquieu en Algérie, que ce soit avant l'indépendance, pendant ou après, signifie un refus, refus du système colonial, à travers le combat de Messali Hadj ou de Ferhat Abbas, refus du diktat du FLN au moment de l'indépendance, refus de l'islamisme et de la corruption dans l'Algérie contemporaine. Les réflexions de Rousseau sur le nationalisme et la démocratie ont alimenté les débats politiques et juridiques algériens. À travers les références à Rousseau et à Montesquieu, que ce soit pour s'en réclamer ou pour les rejeter, on saisit mieux le sens des luttes après l'indépendance, la confiscation du pouvoir par l'armée et les enjeux politiques de l'Algérie contemporaine.

Pascale Pellerin
CNRS. UMR IRHIM 5317.
Université Lyon 2.